



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	29	29 + 11 pouvoirs

Date de convocation 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu rue des 4 éléments 54340 Pompey, sous la présidence de **Laurent TROGRIC**, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Christelle CHEVREUX, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER, Yves LEICKNER, Philippe POTDEVIN.

Représentés : Marie-José AMAH à Antony KUHN, Laetitia ASCHBACHER à Ludovic LEGGERI, David BLASIUS à Pierre JULIEN, Magali CLEMENT-DILLMANN à Rémi WAGNER, Sylvie GAMEL à Chantal PELLENZ, Françoise GILLOT-VERGES à Francis MAUGRAS, Dominique GRANDIEU à Catherine LEPRUN, Martine LEPIANKO à Denis MACHADO, Catherine LESAINE à Jean-Jacques MAXANT, Jeanne PHILIPPOT à Gilles MULLET, Sébastien POINT à Laurent TROGRIC.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Procédure de Modification Simplifiée n°1 du PLUI HD : Modalités de mise à disposition du document au public

N° de délibération : 10

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	11	40	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Habitat et Déplacement de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 8 avril 2021. Il a fait l'objet d'une première modification de droit commun, approuvée par délibération du conseil communautaire du 2 mars 2023. Par arrêtés n° 2024-275 et n° 2024-276 de son Président en date 16 janvier 2024, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a engagé une procédure de modification simplifiée et une deuxième de modification dite de droit commun de son PLUi HD.

Le projet de modification simplifiée du PLUi HD du Bassin de Pompey a principalement pour objectif de :

- Corriger des erreurs matérielles présentes dans le règlement graphique du PLUi-HD
- Supprimer un emplacement réservé
- Modifier certaines prescriptions du règlement littéral, notamment pour améliorer sa compréhension et faciliter l'instruction du droit des sols
- Mettre à jour les annexes du PLUi-HD

Modalités de mise à disposition du public

En application de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

En application de ces mêmes dispositions, les modalités de mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant que le projet de modification simplifiée est prêt à être mis à disposition du public, et après avis formulés par les personnes publiques associées, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Le dossier tenu à la disposition du public comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée du PLUi HD du Bassin de Pompey
 - L'avis de l'autorité environnementale
 - Les avis émis par les personnes publiques associées
- De plus, une concertation a déjà été menée auprès du public, ces observations seront jointes au dossier mis à disposition du public et sont annexés à la présente délibération.
- Ces différentes pièces seront consultables dans chacune des mairies des communes membres du Bassin de Pompey, au siège du lundi 19 août au vendredi 20 septembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront également consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Bassin de Pompey dédié au PLUi-HD : <https://plui.bassinpompey.fr/>
- Le public pourra faire connaître ses observations et ses propositions par inscription sur un registre papier, déposé dans les lieux suivants :
 - Mairies des communes membres du Bassin de Pompey, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Siège de la communauté de communes du Bassin de Pompey, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions via l'adresse courriel plui@bassinpompey.fr, ainsi que par courrier, à l'adresse postale du Bassin de Pompey

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, ainsi que par voie d'affichage en mairie, et au siège du Bassin de Pompey.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Analyse environnementale

Il est rappelé que cette procédure d'évolution du PLUi HD du Bassin de Pompey est soumise aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

Le Bassin de Pompey a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 23 avril 2024 au titre de l'article R104-33 du Code d'urbanisme pour « examen au cas par cas ad hoc réalisé par la personne publique responsable », estimant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La MRAE a décidé de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée à évaluation environnementale.

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 153-45 à L153-48 ;
- VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2023 actant le lancement d'une démarche globale de modification simplifiée du PLUI HD ;
- VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2023 portant approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Vu l'arrêté n°2024-275 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Vu la décision motivée de l'autorité environnementale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

DECIDE d'acter la décision de la MRAE et de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

AUTORISE le Président à passer et à signer toutes pièces pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme



Denis MACHADO

DENIS MACHADO
2024.06.28 10:44:28 +0200
Ref:6753194-10120404-1-D
Signature numérique
Le Secrétaire de séance

Laurent TROGLIC

LAURENT TROGLIC
2024.06.28 11:10:11 +0200
Ref:6753194-10120405-1-D
Signature numérique
le Président